

Soutien à l'exercice dans les territoires

Contrat de Transition (COTRAM)

Zone éligible : ZIP*

Nature de l'aide :

> Valorisation de 10 % des honoraires conventionnés plafonnée à 20 000 €/an

Conditions :

- > Être conventionné et installé en ZIP
- > Avoir 60 ans ou plus
- > Accueillir au sein de son cabinet et accompagner un confrère de moins de 50 ans installé depuis moins d'un an ou s'installant dans la zone
- > Engagement de 3 ans

➤ Contrat relevant de l'Assurance maladie

Exonération fiscale partielle des revenus issus de la PDSA

Zone éligible : ZIP*

Nature de l'aide :

> Exonération de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60 jours par an pour les rémunérations perçues au titre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

Conditions :

> Participer à la PDSA sur un secteur comprenant au moins une commune classée en ZIP

Autres aides possibles

- > Possibilité d'exonérations fiscales en *ZRR, ZFU-TE, AFR
- > Possibilités d'aide par les collectivités locales en zone ZIP et ZAC (art.L15118 du code général des collectivités territoriales ...).

* ZIP = zone d'intervention prioritaire * ZRR = zones de revitalisation rurale; ZFU-TE = zones franches urbaines-territoriales ; AFR : zones d'aide à finalité régionale

Modes d'exercice

Exercice coordonné

Pour en savoir plus sur :

> Les structures et modes d'exercice coordonné en général : [nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr / exercice-coordonne-espmspcds](http://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/exercice-coordonne-espmspcds)

Les maisons de santé pluriprofessionnelles :
> [nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr / exercice-coordonne-espmspcds](http://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/exercice-coordonne-espmspcds) avec santena.fr

> Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : cpts-na.org

Exercice mixte, exercice salarié

Postes d'Assistants Spécialistes à temps Partagé (ASP)

L'ARS Nouvelle-Aquitaine accompagne 2 types de postes d'assistants spécialistes partagés (ASP) ("hospitalier" et "ville-hôpital") afin d'offrir un post internat aux internes de la région dès lors que leur projet professionnel est cohérent et adapté aux besoins des territoires.

Le projet d'ASP hospitalier peut être construit entre 2 ou 3 établissements sous la forme de consultations avancées ou d'avis spécialisés par exemple.

Les ASP ville/hôpital visent à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure de soins de ville (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral) afin d'appréhender les diverses formes d'exercice et de renforcer le lien ville-hôpital.

Postes de la fonction hospitalière

Liste des postes accessible sur : [emploi.ars.sante.fr / aquitaine](http://emploi.ars.sante.fr/aquitaine)



Aides en faveur des Médecins en Nouvelle-Aquitaine

- Aides à l'installation
- Zones éligibles aux aides
- Soutien à l'exercice dans les territoires
- Modes d'exercice

Aides à la formation et l'installation

Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

Zone éligible : ZIP* et ZAC*

Nature de l'aide :

- > Allocation brute mensuelle de 1200 € jusqu'à la fin des études de médecine

Conditions :

- > Engagement pour un exercice en secteur 1, en zone sous dense, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation (minimum 2 ans)

- Contrat relevant de l'ARS (ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr)

Contrat de Début d'Exercice (CDE)

Zone éligible : ZIP* et ZAC*

Nature de l'aide :

- > Rémunération complémentaire aux revenus tirés de l'activité de soins la première année de signature du contrat
- > Jusqu'à 4250 € par mois la première année sous réserve d'atteindre un seuil minimal d'honoraires

Conditions :

- > Être installé ou en collaboration depuis moins d'un an eu sein d'une *MSP, CPTS, ESP ou ESS située en ZIP ou ZAC
- > Exercer au minimum 2,5 j/semaine
- > Engagement de 3 ans non reconductible

- Contrat relevant de l'ARS (ars-na-installation-ps@ars.sante.fr)

Se reporter au zonage via le QR code pour connaître le classement d'une commune



Zones éligibles aux aides

Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)

Zone éligible : ZIP*

Nature de l'aide :

- > Aide forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50 000 € en fonction de la durée d'activité (minimum de 2 jours par semaine)
- > Versée en deux fois, soit 50 % à la signature du contrat, 50 % un an après, à date anniversaire du contrat.

Conditions :

- > S'installer ou être installé en (ZIP) depuis moins d'1 an
- > En secteur 1 ou 2 OPTAM ou OPTAM-CO
- > Exercice en groupe, au sein d'une ESP* ou d'une CPTS*
- > Participer à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)
- > Engagement de 5 ans non reconductible

- Contrat relevant de l'Assurance Maladie

Liens utiles



Assurance Maladie
Ameli.fr ☎ 3608



Agence Régionale de Santé (ARS) ➡



Ordre des medecins ➡

URPS medecins ➡



Soutien à l'exercice dans les territoires

Contrat de Stabilisation et de Coordination pour les Médecins (COSCOM)

Zone éligible : ZIP*

Nature de l'aide :

- > Aide forfaitaire annuelle de 5000 €
- > Majorations éventuelles

Conditions :

- > Être installé en ZIP
- > Y exercer une activité libérale conventionnée en groupe, au sein d'une ESP* ou d'une CPTS*
- > Engagement de 3 ans avec tacite reconduction
Non cumulable avec le CAIM, le COTRAM, le CSTM

- Contrat relevant de l'Assurance Maladie

Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)

Nature de l'aide :

- > Majoration de 25 % sur les honoraires conventionnés sur la zone, plafonnée à 50 000 € par an
- > Prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre sur la zone

Conditions :

- > Être conventionné (secteur 1 ou 2)
- > Réaliser une partie de son activité en ZIP (minimum de 10 jours par an)
- > Engagement de 3 ans avec tacite reconduction
Non cumulable avec le CAIM, le COTRAM, le COSCOM

- Contrat relevant de l'Assurance Maladie